

Arrêté n°18-33

Arrêté modifiant l'arrêté n° fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n° 17 259 du 2 mars 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis

ARRETE

Article 1 : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

Article 2 : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : Le Conseil Territorial de santé comprend les membres suivants :

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gorka NOIR (FHP)	Monsieur Philippe ERIGNOUX (FHP)
Madame Yolande DI NATALE (FHF)	Madame Sophie ALBERT (FHF)
Monsieur Didier FRANDJI (APHP)	Madame Laure WALLON en remplacement de Monsieur Frédéric ESPENEL (APHP)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur François CHILOT (FHF)	Docteur Simon CATTAN (FHF)
Docteur Eric PERTHEGELLA (FEHAP)	
Docteur Chérifa TALEB (APHP)	Professeur Yves COHEN (APHP)

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Céline BOREUX (FHF)	Madame Claudine PANNETIER (FHF)
Monsieur Eddy CHENAF (SYNERPA)	Monsieur Brice TIRVERT (SYNERPA)
Monsieur Serge WSEVOLOJSKY (FEHAP)	
Madame Catherine HOURIEZ (FEHAP)	Monsieur Jean-Michel TURLIK (FEHAP)
Monsieur Daniel LAPIE (URIOPSS)	Madame Françoise ELHUYAR (URIOPSS)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Docteur Fabienne GENTIL (Education Nationale)	Madame Martine ROCHE (Education Nationale)
Monsieur Eric LEMERCIER (Inter-logement 93)	Monsieur Valère ROGISSART (Association AURORE)
Madame Joëlle LAUGIER (Association Observatoire Addictologie 93)	Monsieur Cyril CROZET (CODES 93)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Thierry GOMBEAUD (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Georges SIAVELLIS (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Mardoche SEBBAG (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur André BENAYOUN (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur François WILTHIEN (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Marie Eve VINCENS (<i>URPS Médecins</i>)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel ICHOU (<i>URPS Chirurgiens-dentistes</i>)	Monsieur René MAAREK (<i>URPS Pharmaciens</i>)
Madame Joëlle MAURIN (<i>URPS IDE</i>)	Madame Martine VIGNAUX (<i>URPS Masseurs kinésithérapeutes</i>)
Monsieur Nicolas BLONDEEL (<i>URPS Biologistes</i>)	Madame Corinne FARGES (<i>URPS Orthophonistes</i>)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Monsieur William DAVID (<i>SRP IMG</i>)	Monsieur Ugo PINAR (<i>SIHP</i>)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Fabrice GIRAUX(<i>FNCS</i>)	Monsieur Arnaud DUBEDAT (<i>FNCS</i>)

Au titre des maisons de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Didier MENARD (<i>FEMASIF</i>)	

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur Karine DIDI (<i>Réseau OCEANE</i>)	Docteur Nathalie NISENBAUM (<i>Réseau Arc en Ciel</i>)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaires	Suppléants
Madame Elisabeth BALLADUR (<i>FNEHAD</i>)	Madame Evelyne MARCHAS (<i>FNEHAD</i>)

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Jean-Luc FONTENOY (<i>CROM IDF</i>)	Docteur Xavier MARLAND (<i>CROM IDF</i>)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Lucien BOUIS (<i>UDAF 93</i>)	Monsieur Mustafa OUAICHA (<i>UDAF 93</i>)
Monsieur Paul LAMBERT (<i>UNAFAM 93</i>)	Monsieur Lucien PETOT (<i>UNAFAM 93</i>)
Madame Odile DE VISMES (<i>Association Tous pour l'Inclusion</i>)	Madame Marion AUBRY (<i>Association Tous pour l'Inclusion</i>)
Monsieur Jean-Marc BITHOUN (<i>Actions Traitement SIDA</i>)	
Madame Catherine OLLIVET (<i>France ALZHEIMER 93</i>)	Madame Evelyne DROUOT (<i>France ALZHEIMER 93</i>)

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Madame Catherine SOULIE (<i>Association Vivre Autrement</i>)	Monsieur Thomas CHASTAGNER (<i>Association Vivre Autrement</i>)
Monsieur Jean-Claude LOCATELLI (<i>ARPEI</i>)	Monsieur Michel DUPONT (<i>ARPEI</i>)

Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Daniel GARNESSON	Monsieur Rémy CORNEC
Monsieur Gérard PERRIER	Madame Evelyne COUDE

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Ludovic TORO (Conseil régional IDF)	Madame Manon LAPORTE (Conseil régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre LAPORTE (Conseil départemental 93)	Madame Magalie THIBAULT (Conseil départemental 93)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Docteur Roselyne MASSON (PMI 93)	Monsieur Ludovic LAMY (PMI 93)

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
Monsieur Xavier LEMOINE (Vice-président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris, Grand Est)	

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Madame Annie DELMONT-KOROPOULIS (adjointe au maire –Mairie d'Aulnay-Sous-Bois)	Madame Martine ISCACHE (adjointe au maire-Gagny)
Monsieur Mohamed GNABALY (Maire -L'ILE SAINT-DENIS)	Monsieur Vincent LOISEAU (adjoint au maire-PANTIN)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Madame Fadela BENRABIA (Préfecture du 93)	Monsieur Alexandre MARTINET (DDCS 93)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Julien BORDRON (CPAM 93)	Docteur Virginie FOSSE (ERSM)
Monsieur Tahar BELMOUNES (CAF 93)	Madame Josiane DELBOS (CNAVTS)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Monsieur Bernard PISSARRO (<i>Professeur- santé publique</i>)
Madame Anne FESTA (<i>Directrice-Réseau de santé territorial Ac Santé 93</i>)

Article 4: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Article 5: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS